

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le 27 Septembre 2018 à 19 h 00, le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 21 Septembre 2018, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, SCOTTO DI LUZIO, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD J.A, CHAPELLAN, FLEURT, FARGEOT, ALCOUFFE, MEIGNIE, LE BREDONCHEL, MERILLOU, MUSETTI, RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MESSYASZ	Adjointe	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M CAZAUBON	Adjoint	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
Mme GARRIGOU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme BRUN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
M. GUEDON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme HUE Adjointe
M. LAMBERT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}

ABSENTS EXCUSES : MM. BERNARD B, BOYER, HEYNE, STORA, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MUSETTI Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

507 - OBJET : **Instauration de la demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant**

La lutte contre l'Habitat indigne est devenue depuis quelques années une préoccupation nationale qui ne cesse de progresser.

Afin de renforcer les moyens d'actions des collectivités locales dans ce domaine, la loi ALUR entrée en vigueur en 2014, apporte de nouveaux dispositifs locaux dont l'un d'eux concerne la mise en place d'un régime d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

Une mesure qui s'inscrit avant tout dans une démarche préventive et qui permet aux communes ou EPCI ayant la compétence habitat, d'instituer un périmètre au sein duquel une autorisation préalable de travaux est nécessaire pour pouvoir diviser une construction en logements.

Avec la mise en place de ce dispositif, il s'agit de renforcer la politique locale déployée au travers des actions du service Hygiène, Salubrité, Environnement visant à lutter contre l'habitat indigne en coordination avec les politiques publiques de l'état, et de continuer à y associer les outils opérationnels disponibles.

L'objectif principal de cette mesure est de lutter contre les divisions d'immeuble qui ne sont soumis à aucun contrôle et peuvent entraîner des conséquences néfastes en matière de qualité des logements produits, voir mener au développement de logements indignes.

En parallèle cette demande d'autorisation pourra également permettre le respect d'une autre réglementation, issue du PLU stipulant que tout logement supplémentaire doit respecter certaines normes de stationnement, et ce dans le but de garantir un fonctionnement des espaces publics et privés harmonieux, où les besoins en stationnements sont pris en compte.

Par courrier en date du 29 mars 2018, le Préfet a émis un avis favorable à l'instauration de ce dispositif sur la ville de Lesparre-Médoc. Après avoir pris connaissance de l'exposé détaillé concernant ce projet de régime d'autorisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- ☞ Confirme la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des outils contribuant à la lutte contre l'habitat indigne en ayant un contrôle sur la création des logements issus d'une division d'immeuble existant,
- ☞ Approuve le formulaire de demande d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,
- ☞ Décide l'instauration de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur tout le territoire de Lesparre à compter du 1^{er} novembre 2018,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception :
033-213302409-20180927-507-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 1^{er} Octobre 2018



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD